



Bruxelles, le 20 octobre 2023
(OR. en)

14337/23

LIMITE

COMPET 1003
IND 539
POLCOM 244
RELEX 1193

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Mémorandum d'accord entre l'Union européenne et le gouvernement du Groenland concernant un partenariat stratégique sur des chaînes de valeur durables pour les matières premières <i>- Autorisation de signer un instrument non contraignant</i>

1. Le 10 octobre 2022, la Commission a informé le groupe "Compétitivité et croissance" (Industrie) de son intention d'engager des discussions en vue de l'élaboration, au nom de l'Union, d'un mémorandum d'accord visant à établir un partenariat avec le Groenland sur des chaînes de valeur durables pour les matières premières¹.

¹ Doc. WK 13545/2022.

2. Le partenariat, en tant qu'instrument non contraignant, vise en particulier à soutenir une intégration économique et industrielle plus étroite du Groenland et de l'UE dans les chaînes de valeur stratégiques des matières premières, notamment en cartographiant les ressources, en recensant les projets tout au long des chaînes de valeur respectives, en favorisant les débouchés commerciaux et en recensant et déployant des instruments financiers et d'investissement de réduction des risques. Il vise également à soutenir l'alignement sur des normes environnementales, sociales et de gouvernance élevées tout au long des chaînes de valeur des matières premières, ainsi que le déploiement d'infrastructures pour le développement de projets. En outre, il vise à soutenir le renforcement des capacités, la formation et le développement des compétences tout au long des chaînes de valeur des matières premières, la coopération en matière de recherche et d'innovation, y compris en ce qui concerne les connaissances, les technologies et les compétences dans le domaine des minerais, ainsi que l'alignement réglementaire, les normes et la certification.
3. Le 8 novembre 2022, le Conseil a autorisé la Commission à négocier, au nom de l'Union, le mémorandum d'accord visant à établir un partenariat avec le Groenland sur des chaînes de valeur durables pour les matières premières².
4. Le 6 octobre 2023, le groupe "Compétitivité et croissance" (Industrie) a reçu une note d'information de la Commission sur le mémorandum d'accord à signer, au nom de l'Union européenne, avec le gouvernement du Groenland, établissant un partenariat sur des chaînes de valeur durables pour les matières premières, note à laquelle était joint un projet de texte de mémorandum d'accord³.
5. Le mémorandum d'accord entre l'Union européenne et le gouvernement du Groenland concernant un partenariat stratégique sur des chaînes de valeur durables pour les matières premières, dont le texte figure dans le document 14340/23, constituerait un instrument non contraignant. Le mémorandum d'accord énonce les intentions des deux partenaires. Il n'est pas juridiquement contraignant pour les partenaires.

² Doc. 13923/22.

³ Doc. WK 12798/2023 + ADD 1.

6. Le mémorandum d'accord devrait être signé par la Commission au nom de l'Union en marge de la 10^e conférence annuelle de haut niveau du partenariat d'innovation européen concernant les matières premières, le 15 novembre 2023, lors de la Semaine des matières premières 2023.
7. Lors de sa vidéoconférence informelle du 18 octobre 2023, le groupe "Compétitivité et croissance" (Industrie) a examiné le projet de mémorandum d'accord entre l'Union européenne et le gouvernement du Groenland concernant un partenariat stratégique sur des chaînes de valeur durables pour les matières premières. Dans l'ensemble, les délégations ont salué le mémorandum d'accord et se sont déclarées globalement favorables à la proposition de la Commission de le signer au nom de l'Union.
8. À la suite de l'examen effectué par le groupe, le Comité des représentants permanents est invité:
- à confirmer son accord sur le texte du mémorandum d'accord, tel qu'il figure dans le document 14340/23;
 - à recommander au Conseil d'autoriser, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, la Commission à signer, au nom de l'Union, le mémorandum d'accord, dont le texte figure dans le document 14340/23.
-